

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1093 (Rect)

présenté par

M. Cesarini, Mme Michel, M. Zulesi, M. Paluszkiwicz, M. Blanchet, Mme Lardet,
Mme Françoise Dumas, M. Vignal, Mme Bureau-Bonnard et Mme Rauch

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Au deuxième alinéa de l'article 72 de la Constitution, après le mot : « territoriale » sont insérés les mots : « ou leur groupement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit à l'expérimentation et la différenciation des collectivités territoriales sera maintenant garanti par cette réécriture de l'article 72 de la constitution. La rédaction reprend les préconisations du Conseil d'État du 7 décembre 2017. Le besoin est aussi largement relayé par la délégation aux collectivités territoriales et figure dans les conclusions de la mission d'information pour une nouvelle étape de la décentralisation.

La rédaction peut être améliorée en mentionnant le groupement de collectivités territoriales dès le deuxième alinéa de l'article 72.